

GRANDS PRIX DE LA CRÉATION DE LA VILLE DE PARIS 2024

RÈGLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants;

Vu les délibérations n° CP 2022-193 du 20 mai 2022 et n°2022 DAE 99 du 13 juillet 2022 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2022 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Article 1

La Ville de Paris organise les Grands Prix de la Création.

Article 2

La Ville de Paris a décidé de décerner six Grands Prix de la Création dans trois disciplines : Mode, Design et Métiers d'Art.

Article 3

Ces Grands Prix, ouverts aux candidats majeurs, sont destinés à distinguer deux professionnels dans chaque discipline :

Dans la discipline Métiers d'art : Le Prix Révélation récompense un professionnel dont le projet est prometteur, créatif et ayant des perspectives de développement. Le prix agit comme un révélateur de talents.

Le Prix Engagement récompense un professionnel pour sa démarche de création, de recherche, d'innovation, d'hybridation, pour sa capacité à faire évoluer les savoir-faire et ses applications. Il s'adresse également aux professionnels et entreprises qui s'engagent dans un processus de transmission du savoir-faire ou la divulgation du savoir.

Dans la discipline Mode : Le Prix Révélation récompense un professionnel dont le projet est prometteur, créatif et ayant des perspectives de développement. Le prix agit comme un révélateur de talents.

Le Prix Engagement récompense un professionnel pour sa démarche entrepreneuriale, sa capacité à se développer, à créer une marque ou entreprise soucieuse de ses impacts, à répondre à des enjeux stratégiques pour la filière de la mode française (fabrication locale, sourcing des matières premières, engagement dans la transmission, création d'emploi, relocalisation, engagement RSE, innovation technique ou organisationnelle, inclusion...).

Dans la discipline Design : Le Prix Révélation récompense un professionnel dont le projet est prometteur, créatif et ayant des perspectives de développement. Le prix agit comme un révélateur de talents.

Le Prix Engagement récompense un professionnel pour sa démarche de création, de recherche et d'innovation, pour sa capacité à apporter des solutions aux enjeux et aux usages de notre époque que ce soit dans les domaines de l'objet, des espaces, du graphisme et du design numérique, ou des services.

Le concours s'adresse à des entreprises.

Les candidats doivent exercer depuis au moins un an à la date d'inscription au concours : (date de création d'activité de l'entreprise ou de la marque – extrait Kbis ou K extrait D1 pour les artisans faisant foi). L'activité professionnelle des candidats doit être enregistrée auprès des services fiscaux français.

Un candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule des trois disciplines : design, mode ou métiers d'art.

Sont exclus de toute participation les lauréats de précédentes éditions des Grands Prix de la Création ainsi que les candidats qui ont été lauréats d'un concours l'année qui précède.

Article 4

Depuis 2022, une nouvelle catégorie dédiée aux « Accessoires de mode » est mise en place en partenariat avec ADC. Le prix « Accessoire » est ouvert à des projets d'accessoires émergents ou confirmés dans les secteurs de la maroquinerie, chaussures, gants, ceinture...

Article 5

Pour cette nouvelle édition, en collaboration avec Francéclat, comité professionnel de développement économique au service des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table, un nouveau prix est créé. Le prix « Bijou » est ouvert à des projets d'accessoires émergents ou confirmés dans les secteurs de la bijouterie, joaillerie et bijouterie de mode.

Article 6

Les candidats doivent présenter des pièces ou projets qui n'ont pas été récompensés lors d'un autre concours français ou international.

Article 7

Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris sont dotés de 18 000 € chacun. La dotation de la Ville de Paris est enrichie par différents mécènes via le Fonds pour les Ateliers de Paris : le Groupe Galeries Lafayette, la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin, ADC, Francéclat, Esmod, Roger Pradier, Victoire, Galia Groupe. (Liste actualisée chaque année).

Les lauréats recevront leur dotation par mandat administratif.

Article 8

Le concours s'organise en deux phases :

Première phase : Appel à candidatures avec sélection sur dossier.

Les candidats s'inscrivent via un formulaire en ligne accessible sur le site internet du Bureau du design, de la mode et des métiers d'art – Les Ateliers de Paris :

<http://www.ateliersdeparis.com/grands-prix-de-la-creation/>

Ils renseignent l'ensemble des champs du formulaire et joignent sous format PDF :

- Une présentation de la démarche créative avec des photos des œuvres et réalisations dans un seul fichier PDF (entre 15 et 20 pages maximum) ;
- Une présentation de l'entreprise ou de la marque (description de l'activité, clientèle, équipe, projets de développement en cours, distinctions...) ;
- Un curriculum vitae ;
- Un extrait Kbis ou K, extrait D1.

Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier.

Comité de sélection : Les résultats sont communiqués **par mail exclusivement** quinze jours avant la date du jury et les modalités du jury final sont remises aux candidats sélectionnés à la même période.

Seconde phase : Jury final et exposition

Un document détaillant les modalités et le déroulement de la seconde phase est transmis à chaque candidat sélectionné pour préparer au mieux son passage devant le jury.

Les candidats sélectionnés adressent par mail la fiche d'inscription finale à l'attention de Kadija Ouardi : kadija.ouadi@paris.fr.

Article 9

Le comité de pré-sélection sur dossier est constitué de personnalités qualifiées ayant siégé aux jurys précédents ou leurs représentants ainsi que de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin, d'ADC et de Francéclat.

Article 10

Les critères de présélection des dossiers sont :

- la créativité,
- la technique, le savoir-faire et l'exigence de qualité,
- la singularité, l'audace,
- la démarche entrepreneuriale et la stratégie de développement de l'entreprise,
- les perspectives de développement,
- l'innovation, la recherche, l'hybridation, la capacité à faire évoluer les savoir-faire et ses applications,
- la transmission des savoir-faire ou la divulgation du savoir,
- l'engagement d'un professionnel, d'une entreprise ou d'une marque à répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Article 11

Lors de la seconde phase, c'est-à-dire la présentation et l'audition par les membres du jury, les candidats présentent entre 2 et 6 objets (selon la taille des objets). Les candidats ne peuvent pas être représentés par un tiers ou le faire à distance (sauf en cas de digitalisation du concours).

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le déroulement de la seconde phase en fonction des contraintes sanitaires.

Article 12

Critères de notation : Les membres du jury notent les projets des candidats selon les grilles de notation ci-dessous.

Prix Révélation

Créativité	Savoir-faire Compétence et métier	Perspective de développe ment	Audace / Singularité / Innovation	Total
9	3	6	2	20

Prix Engagement

Créativité	Savoir-faire Compétence et métier	Stratégie et perspectives de développement	Engagement	Total
6	3	4	7	20

Article 13

Chacun des trois jurys est présidé par une personnalité qualifiée choisie par la Ville de Paris pour son expérience dans le domaine, sa notoriété et son lien avec la capitale.

Article 14

La Maire de Paris désigne par arrêté les membres du jury qui est composé comme suit :

- trois membres de droit :
 - la Maire de Paris représentée par Monsieur l'Adjoint à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ;
 - un représentant de la Direction des Affaires Culturelles,
 - un représentant de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.
- cinq membres désignés (R103 du Conseil de Paris du 23 et 24 juillet 2020) parmi les conseillers de Paris ;
- deux membres de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin ;
- deux membres de Francéclat
- deux membres d'ADC ;
- entre 5 à 7 personnalités qualifiées renouvelées chaque année.

La liste des membres composant le jury sera publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris et remise aux candidats le jour du jury.

Article 15

Le jury vote à bulletins secrets. Les votes par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au deuxième tour et à la majorité relative au troisième tour.

Aucun ex-aequo ne sera désigné.

Sur la base des conclusions du jury, la Maire prononce par arrêté l'attribution des subventions aux lauréats.

Article 16

Les jurys examineront tous les projets soumis. Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- non conformes aux critères signalés précédemment ;
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

Article 17

Les résultats seront proclamés lors de la cérémonie dédiée.

La liste des lauréats et l'attribution des dotations seront publiées sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris. La liste des lauréats sera également disponible sur www.ateliersdeparis.com et www.paris.fr

Article 18 – Exécution du présent règlement

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **15 FEV. 2024**

**Pour la Maire de Paris et par
délégation,**

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

